Pierre D. Grenier

pierre.grenier@dentons.com
D +1 514 878 8856

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.
1, Place Ville Marie, 39e étage
Montréal (Québec) H3B 4M7

T +1 514 878 8800
F +1 514 866 2241

Salans FMC SNR Denton
dentons.com

PAR DÉPÔT ÉLECTRONIQUE

Le 9 avril 2013

No de dossier : 511026-41

Me Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal QC H4Z 1A2

Objet :

- **Renouvellement du mécanisme inci**
  performance de Société en comman
- **Dossier de la Régie: R-3693-2009, p**

Chère consoeur,

Le 26 mars 2013, la Régie de l'énergie (la « **Régie** ») a fait parvenir une lettre aux intervenants dans le dossier mentionné en rubrique, leur demandant de se prononcer à l'égard de deux scénarios visant à donner une orientation pour la suite de ce dossier.

À cet égard, notre cliente, TransCanada Energy Ltd. (« **TCE** »), soumet à la Régie les commentaires suivants.

Scénario nº 1

> *Demander au [distributeur] de compléter son dossier et de présenter une proposition tenant compte d'un calcul du revenu plafond par catégorie tarifaire évalué, non pas en fonction de deux catégories de clients, mais en fonction des paliers de chacun des tarifs affichés au texte des* Conditions de service et Tarif *actuel. Cette proposition devrait aussi comporter la possibilité d'une mise à jour du mécanisme pour tenir compte des modifications relatives à la structure tarifaire.*

Sous réserve des commentaires de TCE énoncés ci-après à l'égard du scénario nº 2, TCE considère que le scénario nº 1 est essentiel à l'élaboration du nouveau mécanisme incitatif. En effet, dans le contexte où le distributeur prévoit soumettre sous peu sa « vision » tarifaire dont les impacts sur le mécanisme sont présentement impossibles à déterminer, il apparaît essentiel que le mécanisme incitatif qui sera retenu puisse comporter la possibilité d'être mis à jour.

De plus, une élaboration du revenu plafond par palier (catégorie tarifaire) permettrait d'évaluer et de tenir compte plus précisément des différents enjeux, tels que l'application des exclusions, dont certains éléments sont spécifiquement reliés au tarif D_1 (température), et la migration de clients dont fait état le distributeur dans sa proposition actuelle.

Par ailleurs, le distributeur soutient que l'utilisation de plus de deux catégories pose certains problèmes notamment au niveau de l'utilisation du facteur de productivité (X). TCE est d'avis qu'une élaboration par palier permettra, dans un premier temps, d'apprécier les avantages et les problèmes de cette approche et, dans un deuxième temps, d'évaluer leurs impacts, selon le cas.

Scénario nº 2

L'opportunité d'évaluer une proposition de mécanisme incitatif après la décision que la Régie rendra sur les modifications à la structure tarifaire.

Considérant l'aspect global des enjeux et du contexte dans lequel le mécanisme incitatif doit être renouvelé, TCE favorise plutôt la réalisation de ce scénario nº 2.

En effet, cette approche semble, dans les circonstances, plus raisonnable étant donné que ni la Régie ni les participants connaissent l'ampleur des modifications tarifaires qui seront proposées par le distributeur. Il n'est donc pas possible d'évaluer l'ampleur des ajustements qui pourraient être requis au mécanisme incitatif en raison de ces modifications. Enfin, les bénéfices et les inconvénients d'utiliser plus de deux catégories tarifaires ne sont toujours pas évalués et ne pourront l'être correctement qu'au moment où les nouvelles structures tarifaires seront connues.

Devant de telles incertitudes et compte tenu du dépôt prochain par le distributeur de sa « vision » tarifaire, il apparaît prématuré à ce stade-ci de procéder immédiatement à la mise en place d'un mécanisme incitatif.

* * *

Veuillez agréer, chère consoeur, nos salutations distinguées.

Dentons Canada S.E.N.C.R.L.

Original signé par Pierre D. Grenier

Pierre D. Grenier

PDG/ld